

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 SG 1005 Association des Villes Marraines - Versement cotisation pour 2014 (3 000 euros).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de verser la cotisation de la Ville de Paris à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère

Article 1.- Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2.- Pour l'année 2014, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 3 000 euros.

Article 3.- La dépense correspondante pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.